



Académie Royale César Franck

Visé - Blegny - Oupeye écoles

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR 2025-2026

Rentrée pour tous le 25 août 2025



Musique

Danse

Classique
Contemporaine



Théâtre



www.academievisé.be



Académie Royale "César Franck"



[academie_royale_cesar_franck](https://www.instagram.com/academie_royale_cesar_franck)



04 379 38 25

1. Présentation

L'Académie Royale César Franck a été créée en 1964 par Messieurs René DESSART et Marcel FRAIKIN. Elle comptait 150 élèves pour 12 professeurs chargés des cours de Formation Musicale, instrumentale et du théâtre. En 1965, l'école est reconnue comme Enseignement Secondaire Artistique à Horaire Réduit (ESAHR) et bénéficie de subventions de l'Etat.

Des sections seront ouvertes à Fouron-le-Comte (1972 à 1975), à Vottem (1973 – 1980) et deux autres sont toujours en partenariat avec l'académie : la section d'Oupeye (1973) et la section de Blegny (1974).

Nous enseignons trois domaines : Musique, Théâtre et Danse.

Les enfants peuvent commencer dès 5 ans (âge requis au 31 décembre) et les adultes peuvent s'inscrire sans limite d'âge.

Notre enseignement se donne en 6 jours/semaine en dehors des heures de l'enseignement obligatoire. Nos objectifs rencontrent « l'affirmation de soi », le tissage de liens sociaux, la formation et l'épanouissement de chaque élève.

Nos professeurs sont TOUS diplômés de l'enseignement supérieur artistique ou reconnu par des années d'expérience utile et sont nommés par la fédération Wallonie-Bruxelles avec un titre d'aptitude pédagogique.

2. Règlement

Informations générales

Congés, inscriptions, concerts, spectacles, etc...

Voir panneaux d'affichage

Notre site internet : www.academievisé.be

Réseaux sociaux : Facebook, Instagram, Youtube

Des photos et petits films sont pris tout au long des activités. Toute personne ne souhaitant pas s'y retrouver est priée de le faire savoir par écrit au secrétariat ou à la direction. **Aucun motif n'est à fournir.**

Si vous souhaitez publier des images avec des professeurs, vous devrez obtenir leur accord.

Secrétariat

Section d'Oupeye :

Panneau d'affichage à côté de l'atelier 7

Pas de secrétariat

Section de Blegny :

Panneau d'affichage au 2^{ème} étage à côté de la classe 3

Pas de secrétariat

À Visé :

Heures d'ouverture :

Lundi et vendredi	14h à 17h
Mardi et jeudi	14h à 18h
Mercredi	12h à 17h
Samedi	09h à 12h

Téléphone : 04 379 38 25

e-mail : contact@academievisé.be

Directeur : Philippe LEHAEN

0478 420 132

Directrice-adjointe : Christelle KNOPS

0478 360 517

Assistante de direction : Jessica BANDURA

DEA à l'académie

(Défibrillateur automatique) :

1^{er} étage avant d'entrer dans le couloir du

Secrétariat (suivre fléchage).

Présence d'élève

En général, les élèves sont 2 par période de cours de 50 minutes et doivent assister à la période complète de cours.

L'élève doit arriver 5 minutes avant l'heure d'entrée au cours.

Absence d'élève

Fournir un justificatif (à charger sur notre site) au secrétariat ou par mail

(contact@academievisé.be)

3 absences consécutives = certificat médical

3 absences NON justifiées peuvent entraîner l'exclusion de l'élève.

Cours semi-collectifs : prévenir le professeur par sms et/ou le secrétariat avant 15h30 et dès 12h00 le mercredi et 9h00 le samedi.

Programme des Etudes

Selon la fédération Wallonie-Bruxelles, l'élève qui s'inscrit aux cours semi-collectifs devra se conformer au cursus que vous trouverez en annexe selon la filière choisie.

Des concerts, des spectacles, des animations et des évaluations sont programmés chaque année par l'Académie.

Sollicitation de l'élève

1. Placer en évidence le numéro de GSM ou de téléphone de l'élève dans sa mallette et/ou son journal de classe

2. Travail à domicile : en s'inscrivant, l'élève s'engage à fournir un travail régulier, journalier, déterminé avec le professeur.
Nous attendons des responsables de l'élève qu'ils l'aident à travailler avec régularité dans chaque cours.
3. **En cas de difficultés dans les cours, n'attendez pas qu'il soit trop tard ; prenez rendez-vous avec le professeur, le Directeur ou la Directrice-adjointe.**
4. Journal de classe
Les parents sont invités à consulter régulièrement le journal de classe de leur enfant, dans lequel le professeur indiquera notamment les dates des évaluations (cours supprimés ou reportés) ou toute autre raison avérée, etc...
5. Certains professeurs demandent à leurs élèves **de s'investir dans l'une ou l'autre activité organisée par lui ou par l'école**. Il peut l'inclure dans son système de cotation de l'année scolaire. Ceci sera alors acté dans les Conseils Pédagogiques Restreints. Des modifications de cours peuvent exceptionnellement intervenir dans ce cadre (répétitions générales, de groupes, etc...).

Sanctions disciplinaires pour les élèves

1. Réprimande verbale du professeur
2. Réprimande écrite du professeur à faire signer par les parents
3. Réprimande verbale du Directeur
4. Réprimande écrite du Directeur à faire signer par les parents
5. Convocation des parents en présence de l'élève, du professeur et du Directeur
6. Charte de bonne conduite à établir entre l'élève et le professeur
7. Charte de bonne conduite à établir entre l'élève, le professeur et le Directeur
8. Exclusion temporaire du cours jusqu'à réintégration signifiée par le Directeur (autres causes)
9. Exclusion du cours pour une durée déterminée
10. Exclusion définitive du cours (et de l'école si l'exclusion est dans un cours de base)

Absence d'un professeur

Lorsqu'un professeur est absent, nous vous envoyons un SMS ;

Si ce professeur nous a prévenu,

Si vous nous avez donné votre N° de GSM lors de l'inscription.

En cas de problème, adressez-vous directement au secrétariat ou au Directeur.

Suivi par e-mail

En cas d'absence injustifiée, vous recevrez un e-mail auquel vous pourrez répondre directement pour motiver l'absence.

Salle d'attente

Elle est située au 1^{er} étage (enseigne lumineuse, près du bureau du Directeur). Les élèves pourront attendre le retour des parents ou leur cours suivant.

Aux parents/responsables

Attendre les interours pour solliciter un rendez-vous avec un professeur. Les parents ne sont pas admis aux cours des élèves. Seule une autorisation du Directeur peut accorder une dérogation.

Location d'instruments

Les instruments mis en location par l'académie **ne sont pas couverts en assurance (vol, dégâts).**

Prix de location :

100 €/an ou 150 €/an selon l'instrument loué.

Important pour TOUS

Règlement sur les couvre-chefs, accessoires et signes d'expression d'opinion.

L'Académie Royale « César Franck » pratique la tolérance, le respect et les valeurs inscrites dans la Déclaration Européenne des droits de l'homme.

Du P.O. aux élèves en passant par les professeurs, les administratifs et la direction, chacun a l'obligation de pratiquer les comportements induits par ces valeurs, dans les locaux et les manifestations de l'Académie Royale « César Franck ». A défaut, sa présence n'y est pas admise, et il sera invité à les quitter.

Il est exigé de chacun(e) sans aucune distinction, la courtoisie, la politesse, la modération, la discrétion et le calme. Les tenues vestimentaires sont décentes et les comportements de même. Il n'est pas permis d'utiliser les locaux, classes, couloirs et autres ou les manifestations artistiques et autres de l'Académie Royale « César Franck », pour afficher ou faire la promotion d'idées politiques, philosophiques, sociales, économiques, religieuses ou autres.

Les éventuels signes, bijoux, colifichets, vêtements et accessoires, y compris les couvre-chefs, associés à ces idées ne sont tolérés que s'ils sont de très petite taille, non provoquants et absolument respectueux des valeurs fondamentales de l'école. Ainsi, une croix gammée, même minuscule, serait proscrite.

Les professeurs éviteront d'orner leurs classes de signes, portraits ou allusions.

La circulation et la présence dans les locaux et manifestations de l'Académie Royale « César Franck » se font, comme à l'article 759 du code Judiciaire : « découvert, dans le respect et le silence... ». L'élève, ses parents, et tout autre accompagnant, par l'inscription, s'engagent à se découvrir pour circuler dans l'école ou ses manifestations et y rester. Aucun professeur ne peut autoriser un élève ou ses accompagnants à y déroger.

Sanction : renvoi définitif de l'école, suspension ou expulsion par les autorités légales.

Abandon

Tout élève qui abandonne ses cours au 26 septembre 2025 est remboursé intégralement.

L'élève qui abandonne un ou plusieurs cours dans le courant de l'année scolaire est tenu de prévenir le secrétariat.

Régularité

Au-delà de 6 absences (cours 1x/semaine) et 10 absences (cours 2x/semaine) entre fin septembre à janvier et de février à début juillet, l'élève n'est plus considéré comme élève régulier et sera donc exclu des cours collectifs et semi-collectifs.

Évaluations

L'élève qui obtient au moins 50 % des points ou la mention « F » **et après la décision du Conseil de Classe et d'Admission** du mois de juin est autorisé à passer au degré supérieur.

Les évaluations organisées par le professeur et validées par le Directeur **sont OBLIGATOIRES**.

Pendant les évaluations à huis-clos, il est interdit aux parents, familles, amis, ... de patienter dans les couloirs. Le bruit est un obstacle au bon déroulement de ces évaluations et des cours donnés dans les autres locaux.

Comme dans l'enseignement de plein exercice, notre enseignement est fondé sur l'acquisition de compétences artistiques et techniques de base qui sont à exercer et à maîtriser à la fin de chaque année.

L'élève inscrit dans les cours artistiques de base, filière de formation, qualification ou de transition, est évalué en fonction des **compétences** définies dans des programmes de cours spécifiques en fonction des objectifs suivants :

- L'intelligence artistique :** capacité de perception de la cohérence d'un langage artistique.
- La maîtrise technique :** sa capacité de dominer l'utilisation des éléments techniques propres à chaque spécialité.
- L'autonomie :** sa capacité de découvrir, de développer et de produire sur une activité artistique de qualité équivalente à celle que la formation lui a permis d'atteindre.
- La créativité :** sa capacité de se servir librement d'un langage artistique qui lui est propre en vue d'une réalisation originale.

Bulletins

Tous les élèves de la musique, de la danse et de la formation pluridisciplinaire des arts de la parole recevront un bulletin (sauf pour les cours préparatoires).

Ils seront signés par le professeur, le Directeur ensuite par une personne responsable. Il sera rendu au professeur et le récupèrera en fin d'année scolaire ; document à conserver par l'élève comme certificat de fréquentation, de résultat et de nouveau degré.

Entrée principale

L'entrée et la sortie de l'Académie pour les élèves doit se faire de préférence par la cour du parking, au 2A, rue de la Chinstrée. L'entrée par le Centre Culturel est fermée dès 17h.

Toilettes de l'Académie à Visé

Suite à de régulières dégradations, les toilettes sont fermées. Les élèves peuvent obtenir une clé auprès de leur professeur ou au secrétariat ou à la Direction.

Remarques importantes

Il est interdit :

1. de manger aux cours et dans le bâtiment de l'Académie
2. de fumer dans et aux abords du bâtiment
3. de placer des affiches sans passer par le secrétariat ou la Direction
4. de dégrader le matériel ; affiches, bancs, wc, ... (exclusion immédiate et sans appel)
5. de s'asseoir sur les tables ou les appuis de fenêtre
6. de poser les pieds sur les murs
7. de jeter papiers, autres... par terre (il y a des poubelles)
8. de toucher aux panneaux d'affichage sans accord ; ni de toucher aux punaises, aimants, ...

Téléphonie mobile

Il est interdit de recevoir ou de donner des coups de téléphone pendant les cours, auditions, évaluations, etc...

L'élève qui sera pris en défaut se verra confisquer son portable et viendra le récupérer accompagné par ses parents auprès de la Direction.

Merci de respecter le bien d'autrui

L'Académie n'assure pas, ne couvre pas :

La perte ou le vol d'objets, d'argent, ...

Le vol ou les dégâts des instruments mis en location

la responsabilité en cas d'accident matériel ou de voiture survenu sur le parking

Nous vous remercions de votre aimable et précieuse collaboration. Nous restons à votre écoute pour tout renseignement complémentaire. Nous vous prions de croire, chers parents, chers élèves, en l'assurance de nos meilleurs sentiments.

La Direction

3. Le corps professoral

Domaine de la Musique

A. Formation musicale

Xavier CHAPELIER
Nadia DEWEZ
Michel FLAMAND
Elodie WOLKENAR

B. Formation Instrumentale

Chant	Julie MOSSAY
Clarinete	Luc DEBRUCHE
Flûte traversière	Xavier CHAPELIER Michel FLAMAND
Guitare	Célia BERTHO Gilles DAUBY Dorothée PIETQUIN
Orgue	Gauthier BERNARD
Percussion	Daniel BODARWE Ludovic CUTAÏA
Piano	Kephren BAIWIR François CERNY Ying DELPERDANGE Cyril ENGLEBERT Marianne FASTRE Damien GIRS Jean-François SULLON
Saxophone	Régine LOGEN
Tuba	Alexandre KERLOC'H
Trompette	Serge LAMBERT
Violon	Elena LAVRENOV Bertrand LAVRENOV
Violoncelle	Sophie PIRARD
Accompagnement	Kephren BAIWIR Damien GIRS

C. Cours complémentaires

Chant d'ensemble	Michel FLAMAND
Histoire de la Musique/audition commentée	Cyril ENGLEBERT
Ecriture musicale et analyse	Xavier CHAPELIER
Ensemble instrumental	Kephren BAIWIR Elena LAVRENOV
Musique de chambre instrumentale	Elena LAVRENOV

Domaine des arts de la Parole

A. Cours de base

Formation pluridisciplinaire (à partir de 7 ans)	Katia CHIKOWSKY Karin GIULIANI Nathalie LEMLIN Luc LONGTON
Théâtre	Luc LONGTON Karin GIULIANI
Déclamation	Katia CHIKOWSKY Nathalie LEMLIN

B. Cours complémentaire

Improvisation théâtrale	Karin GIULIANI
Atelier	Nathalie LEMLIN Karin GIULIANI

Domaine de la Danse

Danse classique	Tamara DEGROOT Michèle HERMAS
Danse contemporaine	Noëlle LAHAYE

4. La Direction

Directeur	Philippe LEHAEN	Gsm : 0478 420 132 e-mail : philippelehaen@hotmail.com
Directrice-adjointe	Christelle KNOPS	Gsm : 0478 36 05 17 e-mail : knops.christelle@academievisse.be
Assistante de Direction	Jessica BANDURA	Gsm : 0473 37 67 65 e-mail : jessicabandura@academievisse.be

Secrétariat

Rue de la Chinstrée, 2A à 4600 Visé

Tél. : 04 379 38 25

e-mail : contact@academievisse.be

5. Le Conseil d'Administration

Monsieur NEVEN	Président
Madame DESSART	Vice-présidente
Monsieur HALLEUX	Trésorier
Madame KNOPS	Secrétaire
Madame BOSSCHEM	
Monsieur BRABANTS	
Monsieur BRISBOIS	
Madame HODE	
Monsieur KARIGER	

Madame LEJEUNE
 Monsieur LESOINNE
 Monsieur MALMENDIER
 Madame PHILIPPENS
 Madame POLMANS
 Monsieur ULRICI
 Monsieur WOOLF
 Monsieur ZINNEN

6. Organisation des cours

- **LECPR** rassemble les professeurs d'une même discipline pour organiser les cours, les programmes et les évaluations des élèves.
- **Le Conseil des Etude** se réunit deux à trois fois par an. Ces réunions rassemblent tous les professeurs des trois domaines et tirent un bilan des événements passés et préparent les activités à venir.
- **Le Conseil de Classe et d'Admission (CC+A)** est un organe officiel et décide de la réussite ou non de chaque élève ; il décide de son orientation, des modifications, des dérogations à apporter et prends les décisions finales. Il avalise tous les résultats.

Une décision du Conseil de Classe et d'Admission est sans appel.

- L'organisation des cours est déclinée en quatre filières.

1/ la filière préparatoire

De 5 ans à 7 ans

2/ La filière de Formation

À partir de 7 ans (sous condition)

3/ La filière de Qualification

Démarre à l'issue de la filière de formation (sauf décision du C.C. A)

4/ La filière de Transition

Filière plus exigeante qui prépare à entreprendre des études artistiques supérieures.

Elle donne droit à un Diplôme à la fin du cursus.

Cette filière est soumise à certaines conditions :

- 1) Écrire une lettre de motivation pour l'entrée dans cette filière
- 2) Recevoir l'avis favorable des professeurs concernés
- 3) Recevoir l'avis favorable du Conseil de Classe et d'Admission
- 4) Avoir l'accord du Directeur.

- Certificats et diplômes

Les élèves reçoivent un **certificat** en fin de formation

en fin de Qualification

Les élèves reçoivent un **Diplôme** en fin de Transition 3 pour la Formation musicale

en fin de Transition 5 pour la Formation instrumentale

Les certificats et diplômes de l'ESAHR, soit de notre enseignement, ne sont toutefois pas reconnus pour l'obtention d'un emploi.

➤ **Domaine de la Musique**

La formation musicale

Dès 5 ans en filière préparatoire

À partir de 7 ans ou 8 ans en filière de formation (7 ans si l'élève a suivi la filière préparatoire à 6 ans et après l'avis du Conseil de Classe et d'Admission).

À partir de 12 ans pour la filière de Qualification (facultative)

Dès 13 ans, formation adultes 3 années et 1 qualification facultative

Le cours de formation musicale est obligatoire pour accéder au cours de formation instrumentale

Formation instrumentale

cours de base

Accordéon

Basson

Chant

Clarinette

Flûte traversière

Guitare

Harpe

Mandoline

Orgue

Percussion

Piano

Saxophone

Trombone

Trompette

Tuba

Violon

Violoncelle

(Djembe = cours extra-académie)

Formation instrumentale

cours complémentaires

Chant choral enfants

Chant choral ados

Chant choral adultes

Histoire de la musique et audition commentée

Écriture musicale

Musique de chambre

Ensemble instrumental

Piano variété

Guitare électrique

Guitare d'accompagnement

Violon électrique

Groupe rock

etc...



Musique

FORMATION MUSICALE ENFANTS

Préparatoire (P1 à P3)

5 à 7 ans

1 à 3 années : 1 période / semaine



Formation (F1 à F5)

Dès 8 ans (7 ans si préparatoire suivi à 6 ans)*

2 périodes / 2 x semaine

Certificat final de fin formation



Transition (T1 à T3)

Dès 12 ans

3 périodes / 2 x semaine

Diplôme final en T3

+ 1 période d'Histoire de la musique en T1

+ 1 période écriture et analyse en T2+T3

FORMATION MUSICALE ADULTES

Formation (F1 à F3)

14 ans et +

2 périodes / 1 x semaine

Certificat final de fin formation



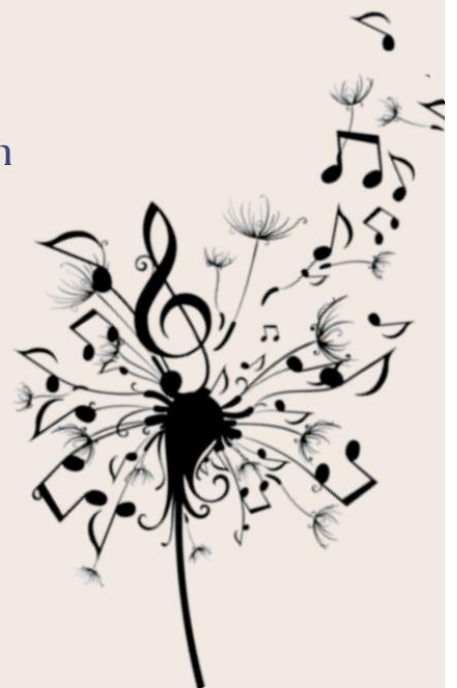
Qualification (Facultative)

Dès 17 ans

2 périodes / 1 x semaine

1 année

Nombre de périodes minimum par filière
Formation et Qualification: 2 périodes / semaine
Transition= 5 périodes / semaine





Musique

FORMATION INSTRUMENTALE ENFANTS



Formation (F1 à F5)

Dès 8 ans (7 ans si préparatoire suivi à 6 ans)

1 périodes / semaine

Certificat de fin de formation



Qualification (Q1 à Q5)

Dès 12 ans

1 période / semaine

Certificat final de fin qualification



Transition (T1 à T5)

Dès 12 ans

1 périodes / semaine

Elève seul au cours

+ Obligation de suivre la Transition FM

+ De T3 à T5, obligation de suivre la musique de chambre

Diplôme final en T5

FORMATION INSTRUMENTALE ET VOCALE ADULTES

Formation (F1 à F4)

14 ans et +

1 période / semaine

Certificat de fin de formation



Qualification (Q1 à Q4)

Dès 18 ans

1 période / semaine

Certificat final de fin de qualification

Cours d'instrument dès la F2 FM mais accès à la liste d'attente pour commencer l'instrument en F1 FM, en fonction des places libres.

Cours d'instrument: Accordéon, Basson, Clarinette, Cornet, Flûte traversière, Guitare, Harpe, Mandoline, Orgue, Percussions, Piano, Saxophone, Sousaphone, Trombone, Trompette, Tuba, Violoncelle.

➤ **Domaine du théâtre**

Les cours de base sont :

La formation pluridisciplinaire

La déclamation-interprétation

Le théâtre

Cours préparatoires dès 7 ans (pluridisciplinaire)

Cours de formation dès 8 ans

Cours adulte dès 14 ans

Cours de Qualification en déclamation et théâtre dès 14 ans

Les cours complémentaires sont :

Diction orthophonie (obligatoire)

Improvisation

Ateliers d'applications créatives et techniques du spectacle

Ce cours permet aux élèves inscrits dans l'un des trois cours de base de participer collectivement à la réalisation d'un spectacle original théâtral ou poétique **présenté en public.**



FORMATION PLURIDISCIPLINAIRE

Préparatoire (P3)

7 ans

1 période / semaine



Formation (F1 à F6)

de 8 à 13 ans

2 périodes / 1 x semaine

Certificat final en F6



Formation Adultes (F1 à F2)

14 ans et +

2 périodes / 1 x semaine

Certificat final en F2 adultes



DECLAMATION

FORMATION (F1 à F2)

14 ans et +

Formation 1: 1 période / semaine

+ diction orthophonie : 1 période / semaine

Formation 2: 1 période / semaine

+ 1 période d'Art dramatique ou
cours complémentaire

Certificat de fin de formation



Qualification (Q1 à Q4)

1 période / semaine de qualification

+ 1 période d'Art dramatique ou
cours complémentaire

Certificat de fin de qualification

THEATRE

(Art dramatique)

Qualification (Q1 à Q6)

14 ans et +

+ 1 période / semaine de qualification

1 période de déclamation ou
cours complémentaire

Certificat de fin de qualification

Cours complémentaires:

improvisation théâtrale, ateliers, diction orthophonie



➤ **Domaine de la Danse**

Danse classique :

Filière préparatoire dès 5 ans
Filière de formation dès 7 ans
Filière de qualification dès 12 ans

Danse contemporaine :

Filière de formation dès 7 ans

➤ **Conditions d'admission tous domaines confondus**

Quatre conditions pour l'admission aux cours :

1. L'élève doit d'abord, au 31 décembre de l'année civile, avoir atteint l'âge minimum requis par la réglementation, lequel varie selon la filière, le degré et le domaine.
2. Il doit ensuite s'acquitter d'un droit d'inscription : ce droit permet de suivre tous les cours souhaités sans augmentation de prix (1 montant académie + 1 montant Communauté Française à partir de 12 ans).
3. En cas d'échec, l'élève peut reprendre son année une seule fois : il n'est pas permis de tripler. Trois années « Joker » sont possibles **sous conditions**.
4. L'élève doit suivre des périodes de cours de 50 minutes et le nombre de périodes requises varie en fonction du domaine, du cours et de la filière :

Préparatoire	1 période/semaine
F et Q	1 à 2 périodes/semaine
T en F.M.	5 périodes/semaine
T en F.Instr.	2 périodes/semaine
Cours complémentaires	2 périodes/semaine

Il faut souligner que l'élève est considéré comme **régulier**

- si, pour un même domaine et une même filière, il réunit un nombre suffisant de périodes de cours en étant inscrit dans deux ou plusieurs établissements.
- S'il est inscrit en formation (uniquement) dans deux domaines différents.



Danse

DANSE CLASSIQUE

Préparatoire (P1 à P2)

5 et 6 ans

1 période / semaine



Formation (F1 à F5)

Dès 7 ans

F1 à F4: 1 période / 1 x semaine

F5 : 2 périodes / 2 x semaine

Certificat de fin de formation



Qualification (Q1 à Q7)

Dès 12 ans

2 périodes / 2 x semaine

Certificat final en Q7



DANSE CONTEMPORAINE

Formation (F1 à F4)

Dès 7 ans

F1 à F4: 1 période / 1 x semaine

Certificat de fin de formation



Qualification (Q1 à Q6)

Dès 12 ans

2 périodes / 2 x semaine

Certificat final en Q6

